

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASP

LE MOT DU PRESIDENT ADJOINT,

LUDOVIC FURET

Point sur les activités N-1

2024

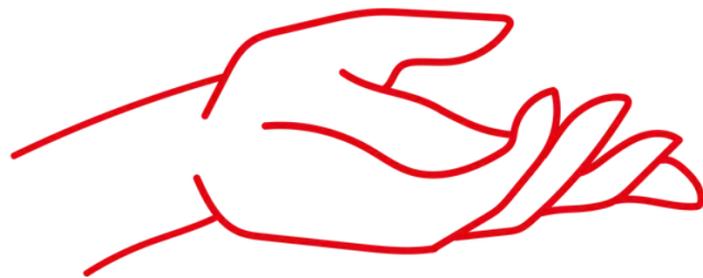
- »»» La commission ASP s'est réunie 9 fois.
- »»» Au cours de ces réunions, plusieurs dossiers ont été abordés, telles que la gestion des commandes des vestes Softshell, l'organisation de la journée retrouvailles, les représentativités aux instances fédérales et du GUDSO etc ...
- »»» Le 24 février se tenait l'AG dans la salle de l'Auvinière à Joué-sur-Erdre où nous étions 64 amicales et 139 participants dont 5 délégations du GUDSO, 120 d'entre nous ont participé au repas.. Un grand merci pour nos collègues de Joué-sur-Erdre pour la tenue de ce rassemblement.
- »»» Le 6 juin, notre journée de convivialité était organisée au Casino de Pornic, sur le thème d'un déjeuner spectacle où nous étions 539 participants présents.
Une très belle journée avec un franc succès, en toute modestie.
- »»» Remerciements aux membres de la dite commission.

Situation financière section ASP 2024

DÉPENSES		RECETTES	
		<i>Solde au 01/01/2024</i>	1 451,45 €
FRAIS BANCAIRES	115,16 €	VERSEMENT UDSP	2 500,00 €
VESTES SOFTSHELL	7 692,20 €	VESTES SOFTSHELL	7 619,00 €
A.G UD ASP	3 596,96 €	INSIGNES	160,00 €
FRAIS DIVERS FONCTIONNEMENT	289,49 €	JOURNEES ASP	30 044,00 €
JOURNEES ASP	22 788,60 €	PART. A.G UD ASP	840,00 €
A.G GUDSO ASP	112,80 €	DIVERS	4,00 €
DIVERS	426,00 €		
PRELEV. COMPTA UDSP	6 000,00 €		
<i>Total Dépenses</i>	41 021,21 €	<i>Total Recettes</i>	42 618,45 €

Solde au 31/12/2024 : 1 597.24 €

SOUTENIR
ORPHELINS et les
les **SAPEURS - POMPIERS**
DE LOIRE-ATLANTIQUE



 **ODP**
ŒUVRE DES PUPILLES
SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE

Présentation du groupe handicap

La Commission de l'Action Sociale et des Solidarités de l'UDSP44 a mis en place un **Groupe Handicap** dédié à l'accompagnement des sapeurs-pompiers et PATS confrontés au handicap ou à une maladie invalidante dans leur entourage proche.

Un engagement régional et départemental

Ce groupe existe déjà à l'échelle de notre Union régionale, le GUDSO. Son objectif principal est d'être un soutien actif pour les familles concernées.

Nos missions

Nous avons pour but :

- **D'accompagner, soutenir et aider** les familles de sapeurs-pompiers et PATS touchées par le handicap ou la maladie.
- **D'être à votre écoute**, en apportant un soutien moral, de l'entraide et un accompagnement personnalisé.
- **De rompre l'isolement** en organisant des rencontres et des moments de convivialité.
- **D'offrir un moment de répit**, tant aux personnes concernées qu'à leurs proches.

Faites-nous part de vos besoins

Nous invitons l'ensemble des anciens sapeurs-pompiers à nous signaler toute situation où un collègue, actif ou retraité, ainsi que sa famille, pourrait avoir besoin d'aide.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande d'information ou de soutien.

Ensemble, solidaires et engagés !

On parle handicap à



Te sens-tu concerné ?

Ose la rencontre

+ d'infos en scannant ce QR Code



Prends contact avec l'UDSP 44 : accueil@udsp44.fr
Fais-toi connaître en scannant le QR code ou demande le flyer auprès de ton chef de centre ou de ton président d'amicale.

COUPON RÉPONSE

VOUS SP PATS :
CIS/GPT :

Nom :
Prénom :
Portable :
Mail :
Adresse :

PERSONNE(S) EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIES INVALIDANTES (enfant(s) - conjoint(e))

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Nom :
Prénom :
Date de naissance :

INFORMATIONS QUE VOUS SOUHAITEZ PORTER À NOTRE CONNAISSANCE (SITUATION FAMILIALE, NOTION DU HANDICAP OU DE LA MALADIE INVALIDANTE)

Vos informations restent et resteront confidentielles.

L'UDSP 44 reste à votre écoute.

Faites le premier pas, dites-nous ce dont vous avez besoin. Vous pouvez nous joindre en nous renvoyant le coupon réponse ci-joint.

Contact UDSP 44
02 40 37 78 18
accueil@udsp44.fr

Adresse postale
UDSP 44
12, rue Arago - BP 94303
44243 La Chapelle sur Erdre

Joël PHELIPPON
Délégué des Solidarités
06 82 99 72 45
joelphelippon@orange.fr

Jean-Marcel HUET
Animateur du groupe handicap
07 82 89 17 67
jean-marcel.huet@orange.fr

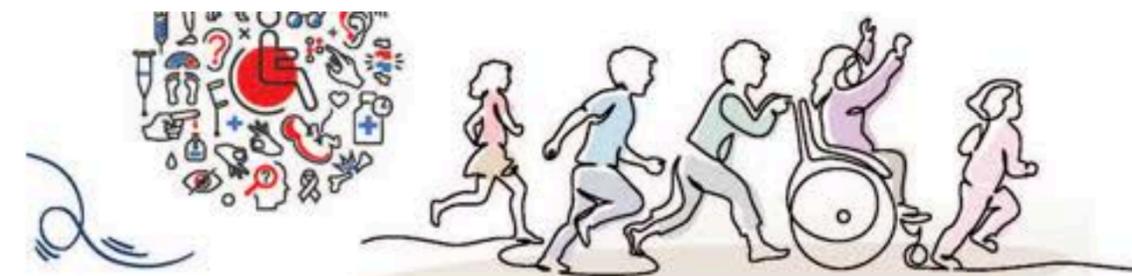
Laurent TENAUD
Membre du groupe handicap
06 83 63 62 66
laurent.tenaud@sds44.fr

IMPRIMERIE 2000 - Vieillesse - 02 40 36 54 64

UDSP 44
UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS • POMPIERS
LOIRE-ATLANTIQUE



Vous soutenir



NE RESTEZ PAS ISOLÉ !
rejoignez-nous en renvoyant le coupon réponse de la page suivante.

Le groupe "HANDICAP" a été créé par la commission de l'Action Sociale et des Solidarités de l'UDSP 44 pour toutes les familles de sapeurs pompiers susceptibles d'être confrontées à un handicap ou une maladie invalidante.

S'engager à travers une "politique" action handicap ou de maladie invalidante volontariste et ambitieuse pour l'UDSP, c'est donner tout son sens à notre raison d'être.

L'UDSP 44 souhaite mettre en place des mesures concrètes pour aider les enfants ou les conjointes et conjoints en situation de handicap ou de maladie invalidante afin de concilier au mieux leur activité professionnelle et vie personnelle et de faciliter leur quotidien.

RENCONTRER, ACCOMPAGNER, ORIENTER LES FAMILLES

ÊTRE À L'ÉCOUTE, APPORTER UN SOUTIEN ET DE L'ENTRAIDE

ROMPRE L'ISOLEMENT PAR DES RENCONTRES AVEC DES MOMENTS DE CONVIVIALITÉ

OFFRIR UN MOMENT DE RÉPIT AUX PROCHES



Dès la connaissance du décès, l'Amicale prévient l'UDSP 44 pour enclencher les démarches nécessaires.

1. Capital Décès Toutes Causes

Montant et Conditions : En raison de l'adhésion au réseau associatif des sapeurs-pompiers, la famille du défunt peut prétendre à un capital versé par l'assureur de l'UDSP 44 (montant variable selon l'âge du défunt).

Constitution du dossier : L'UDSP 44 envoie au président de l'amicale la liste des pièces nécessaires. Celui-ci récupère les documents auprès de la famille et les transmet à l'UDSP 44.

Documents à fournir immédiatement :

- Questionnaire de déclaration de décès
- Extrait de l'acte de décès

Autres documents à transmettre dès réception :

- Certificat médical précisant si la cause du décès est naturelle (avec cachet du médecin)
- Extrait de l'acte de naissance avec mentions marginales
- Copie intégrale du livret de famille avec mentions marginales
- Attestation de dévolution successorale (demande à un notaire)
- Demande de versement complétée et signée par le ou les bénéficiaires
- Copie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité du ou des bénéficiaires (le document doit être daté et signé),

L'assureur ne pourra procéder au versement qu'une fois l'ensemble des documents reçus. Des pièces justificatives complémentaires peuvent être demandées.

2. Aide Financière d'Urgence de l'UDSP 44

Montant de l'aide

- 2 000 € pour un sapeur-pompier actif (+ 800 € par enfant à charge)
- 1 000 € pour le décès d'une épouse ou d'un enfant de sapeur-pompier

Constitution du dossier

L'Amicale doit envoyer à l'UDSP 44 par mail :

- Extrait de l'acte de décès
- Formulaire CS1 (disponible sur le site de l'UDSP 44)

Voir la Caisse d'Entraide de l'UDSP 44 : <https://udsp44.fr/acces-amicales/>

3. Dossier ODP (Œuvre des Pupilles)

Dossier pris en charge par l'UDSP 44 avec une rencontre de la famille par :

- Le délégué des Solidarités de l'UDSP 44 (Joël PHELIPPON)
- L'assistante sociale du SDIS 44 (Marie-Pierre GEVAUDAN)

La Caisse d'entraide l'UDSP44 est un dispositif essentiel visant à accompagner les sapeurs-pompiers confrontés à des difficultés. Son objectif est d'étudier et de répondre aux demandes d'aides sous diverses formes (financières, administratives, matérielles, soutien psychologique).

Procédure d'étude des demandes

- Chaque demande est analysée par le **délégué des solidarités de l'UDSP et l'assistante sociale du SDIS**.
- Les dossiers sont traités en toute **confidentialité** et présentés de **manière anonyme** lors des réunions de la CASS.

Financement des aides

L'intervention financière de la CASS est conditionnée par la participation financière de l'amicale (Attention, l'amicale ne peut pas faire de prêt remboursable!!!)

Des aides complémentaires peuvent également être sollicitées auprès du GUDSO et/ou de l'ODP.

Un engagement pour la solidarité

Le dispositif mis en place vise à assurer un soutien efficace et adapté aux sapeurs-pompiers, en reconnaissance de leur engagement au service de la population.

N'hésitez pas à contacter la CASS pour toute demande ou information supplémentaire.

REPAS DANSANT



LA DATE :

- Jeudi 12 et 19 juin 2025 (Coté Mer & Terre)
- Rendez-vous 11h15/11h30 (pot d'accueil)

LE LIEU :

- Salle de la Vallée de la Chère Derval

LE PROGRAMME :

- Repas servi par Rabouin Traiteur et animé de 12 h15 à 18h00
Animation : Duo artistes - L'ACCORDÉON Pète un câble !!!!
- En deux mots - SUPER PROGRAMME



ON VOUS ATTEND TRÈS NOMBREUX !

La Chapelle-sur-Erdre, le 01 Mars 2025

Destinataires in fine

Objet : Journée des Anciens du 12 & 19 Juin 2025

Mesdames, Messieurs,

Une journée de détente et de convivialité sera organisée pour les anciens sapeurs-pompiers et leurs conjoints le :

Jeudi 12 Juin 2025 (Côté Mer)

Jeudi 19 Juin 2025 (Côté Terre)

Programme de la journée :

11 h 15 - 11 h 30 Rendez-vous Salle Vallée de la Chère
(La Croix Marchand - 44590 DERVAL)
12 h 00-12 h 30 Mise en place et début des festivités
17h 30-18 h 00 Fin de prestation

Nous vous remercions de renvoyer le coupon-réponse avant le **30 Avril 2025** dernier délai, avec le règlement correspondant au nombre de participants, **uniquement par voie postale, cachet de la poste faisant foi.**

La participation est de **48.00 €** par personne.
Pour le transport, nous vous invitons à privilégier le covoiturage.

Nous vous informons qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Soyez réactifs ! N'attendez pas la date de clôture des inscriptions.

Dans l'espoir que ce programme retiendra l'attention de nos Anciens,

Bien amicalement,

Le Président de l'UDSP44
Thierry GAUTREAU



PJ : - Bulletin réponse

Destinataires :

- Les présidents d'Amicales
- Les représentants des ASP

**COUPON-REPONSE
JOURNÉE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS**

Jeudi 12 ou 19 Juin 2025

Amicale de

Responsable des anciens :

NOM Prénom.....
Adresse (personnelle)

N° de téléphone (personnel)

E-mail (personnel)

Nombre total des participants :

Dont nombre de **membres administrateurs de l'UDSP** présents (gratuité) :

- o
- o
- o
- o

Dont nombre d'**anciens administrateurs de l'UDSP** présents (gratuité) :

- o
- o
- o

Souhait des administrateurs d'être présents sur les tables de l'amicale : Oui Non

Nombre total des participants payants :

Nombre d'ASP + conjoints + conjoints Administrateurs : x **48 €** =

Avez-vous des personnes qui présentent une allergie alimentaire ? Oui Non

Si oui, merci de préciser :

Avez-vous des personnes à mobilité réduite ? Oui Non

Si oui combien ?

Mode de règlement : Chèque Virement

Attention : bien noter vos références sur l'avis de virement : **Amicale de**

Rappel : Aucun remboursement en cas de désistement

IBAN - Identifiant international de compte
International Bank Account Number **BIC -** Identifiant international
de l'établissement

FR49 | 2004 | 1010 | 1106 | 2323 | 3L03 | 251 | PSSTFRPPNTE

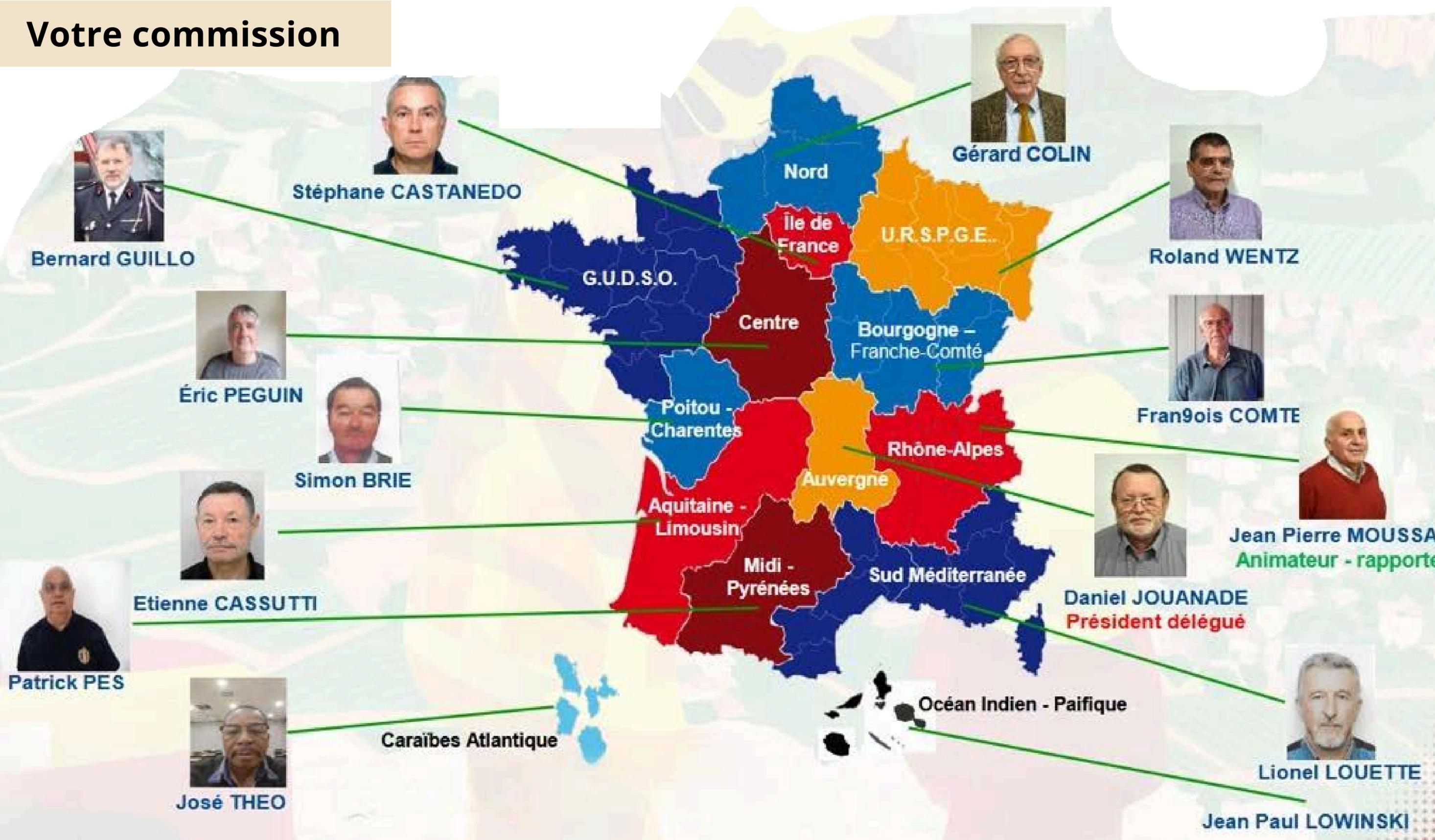
A retourner au plus tard le 30 Avril 2025

à : UDSP 44
Journée des Anciens 2024
12, rue Arago - BP 94 303 - 44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX

Votre commission



Votre commission



- Réfèrent pilote du C.E.

Max ROUX
- Administrateur

Daniel ROY
- Conseillers techniques

Gérard JULOU

Guy MORAND

Nombre d'adhérents à la FNSPF

ASP : 59 948 (+ 1 593)

Pas d'ASP adhérents :

- Départements d'Ile de France défendus par la BSPP : *Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne*
- Caraïbes-Atlantique : *Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy*
- Océan Indien-Pacifique : *Mayotte, Polynésie française, Wallis et Futuna*

Nombre d'adhérents à la FNSPF

Situation au 31 décembre 2023 : **285 219 adhérents**

SPV/SPP : 187 995 = 65.91 %

ASP : **59 948 = 21.02 %**

JSP : 27 793 = 9.74 %

PATS : 5 376 = 1.88 %

Bénévoles, volontaires civils : 3 898 = 1.37 %

SP privés : 209 = 0.07 %

Depuis 2024, chaque adhérent peut imprimer sa propre carte fédérale.

Pour les personnes n'ayant pas internet ou rencontrant des difficultés d'impression, vous pouvez prendre contacte avec votre union départementale : **accueil@udsp44.fr**



Lien d'accès :
<https://extranet.fnspf.fr>

Tuto vidéo

Articles pour les ASP :



Presse papier



Plaque auto
ventouse



Vignette
pare-brise



Porte clés



Pin's



Insigne

Articles pour les ASP :



Articles pour les ASP :



Chemisette d'été

Vestes ASP



Veste ASP 2025 Commande groupée

À retourner avant le 06 Juin 2025
Pour une livraison courant Octobre 2025



Amicale de

.....

.....

Interlocuteur amicale pour le suivi (nom, téléphone et mail) :

.....

.....

.....

Matière : Softshell 93 % ; polyester 5 % ; polyuréthane 2 % ; élasthanne 310 gr +/- 10 gr coloris Marine SP

- Fermeture zip milieu devant
- Col montant
- Bas du dos allongé
- Réglage bas par cordon de serrage avec stopper

• Poignet avec patte de resserage réglable par auto-agrippant

- 2 poches en biais fermées par zip
- 1 poche Napoléon fermée par zip
- 2 poches intérieures fermées auto-agrippant (largeur 14 cm, hauteur 17 cm)
- Support auto-agrippant pour grade coloris noir (5 cm x 5 cm), milieu devant sous la bande

• Support auto-agrippant pour écusson coloris noir (forme arrêté 2015 H : 8 cm x L : 6 cm), manche gauche

- Broderie : SAPEURS-POMPIERS coloris blanc (longueur 16,5 cm) poitrine coté droite
- Écusson tissé ASP

Article	Prix unitaire	Quantité	Total
Softshell ASP – taille S	Le prix sera défini en fonction du nombre de vestes commandées		
Softshell ASP – taille M			
Softshell ASP – taille L			
Softshell ASP – taille XL			
Softshell ASP – taille XXL			
Softshell ASP – taille XXXL			
Softshell ASP – taille XXXXL (4XL)			
Softshell ASP – taille XXXXXL (5 XL)			
Softshell ASP – taille XXXXXXL (6 XL)			
		TOTAL	

A renvoyer compléter pour le 06 Juin 2025 dernier délai à contact@udsp44.fr

N'hésitez pas à consulter :

Le catalogue

Le site : [www. La Boutique Officielle Pompiers.fr](http://www.LaBoutiqueOfficiellePompiers.fr)

1. ARBITRAGES SOLLICITES :

Demande de validation par le Président de la F.N.S.P.F. et le comité exécutif ...
Validation confirmée lors du Conseil d'Administration du 25 Janvier 2018
Document modifié le 8 février 2024 suite à la validation du Conseil d'Administration de la F.N.S.P.F. de l'autorisation du port de la chemisette blanche par les ASP (La Boutique). Rapportée par le Colonel Max ROUX – Membre de CE de la F.N.S.P.F., Référent pilote de notre commission lors de notre réunion du 19 juin 2023.

2. REGLEMENT FEDERAL – ARTICLE 2 – RAPPEL.

« Les amicales, les unions départementales et les unions régionales accueillent, selon leurs propres critères, définis, dans le respect de la charte des Anciens adoptée par le Conseil d'administration du 21 janvier 2011, en qualité de membres associés, les anciens sapeurs-pompiers qu'ils soient volontaires ou professionnels.

La Fédération accepte sans réserve les demandes d'adhésion transmises par ces structures associatives adhérentes.

.../...

Le Comité exécutif délibèrera et statuera sur les demandes revêtant un caractère particulier, après instruction du dossier par la commission fédérale des anciens sapeurs-pompiers. »

La F.N.S.P.F. accepte donc en qualité de membre associé tout A.S.P. présenté par le réseau associatif à l'âge et à l'ancienneté définis dans les statuts ou règlements locaux.

3. INSIGNE DES ANCIENS – REMISE DE L'INSIGNE.

- **Homologation :**
 - 7 juin 2017 sous le n° SC-O8
 - Reconnaissance de l'insigne et du pin's
- **Attribution :**
 - **A qui ? :**
 - A.S.P.P. : au moment du départ en retraite
 - A.S.P.V. bénéficiant de l'honorariat : au moment de la cessation d'activité
 - A.S.P.V. ne bénéficiant pas de l'honorariat : après l'âge de 55 ans
 - (A.S.P.V. en cessation d'activité : la durée de service pour attribuer le statut d'ancien est à déterminer par la structure qui remet l'insigne (S.D.I.S. et/ou l'U.D.S.P.) tout en gardant le lien avec le réseau associatif à l'origine de cet insigne. Il est recommandé de s'aligner sur les statuts ou règlement de l'U.D.) (Voir paragraphe 2)
 - **Quand ? :**
 - Cérémonie organisée par le S.D.I.S. et/ou l'U.D.S.P. :
 - Cérémonie de départ en retraite
 - Cérémonie spécifique aux anciens
 - Cérémonie d'intégration de jeunes recrues
 - Sainte Barbe départementale ou locale
 - -----
 - **Par qui ? :**
 - Il est agrafé par le délégué départemental des A.S.P. ou son représentant.

- **Port :**
 - **sur tenue sapeur-pompier :**
 - **insigne** à gauche, au-dessus des éventuelles décorations lors de cérémonies officielles ou lors de manifestations où la tenue sapeur-pompier est exigée.
 - **sur tenue civile :**
 - **pin's** à gauche, à la boutonnière du col de veste ou poche de chemise en toute circonstance
- **Financement :**
 - Cet insigne peut être financé soit par le S.D.I.S., l'U.D.S.P. ou l'amicale.

4. HABILLEMENT – PORT DU BLOUSON – CHEMISETTES BLANCHES - RECOMMANDATIONS.

Recommandations concernant le seul blouson et la chemisette blanche comportant l'insigne officiel des A.S.P., proposé par la F.N.S.P.F., par l'intermédiaire de la boutique officielle.

- **Élément vestimentaire :**
 - N'apparaît pas dans les textes officiels
 - Broderie de l'insigne officiel des A.S.P.
- **Circonstances d'utilisation :**
 - **Circonstances officielles :**
 - Cérémonies
 - Obsèques
 - Toutes manifestations où la tenue sapeur-pompier est requise par les organisateurs.
 - **Activités associatives S.P. :**
 - Amicale,
 - U.D.S.P. - U.R.,
 - F.N.S.P.F.

Le blouson ASP, la chemisette blanche A.S.P. ne doivent pas être portés en dehors de ces circonstances ou ces activités de S.P.

- **Conditions de port :**
 - **Circonstances officielles :**
 - **A.S.P.P. ou A.S.P.V. nommés à l'honorariat :**
 - Ne possédant pas de tenue sapeur-pompier complète :
 - Vareuse /ou veste remplacée par le blouson avec le grade
 - Ne possédant aucune tenue sapeur-pompier :
 - Blouson A.S.P. avec le grade
 - Pantalon sombre, chemisette blanche, polo A.S.P. ou sombre souhaité
 - Chaussures sombres
 - **A.S.P.V. non nommés à l'honorariat :**
 - Blouson A.S.P. sans grade
 - Pantalon sombre, chemisette blanche, polo A.S.P. ou sombre souhaité
 - Chaussures sombres
 - **Activités associatives :**
 - **A.S.P.P. ou A.S.P.V. :**
 - Blouson A.S.P. avec ou sans grade selon l'honorariat
 - Pantalon sombre, chemisette blanche, polo A.S.P. ou sombre souhaité
 - Chaussures sombres.

Le blouson ASP, la chemisette blanche A.S.P. ne doivent pas être portés avec médailles (pendantes ou barrettes) et insignes

COMMISSION DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

I. INSIGNE DES ANCIENS – REMISE DE L'INSIGNE.



- **Homologation :**
 - 7 juin 2017 sous le n° SC-O8
 - Reconnaissance de l'insigne et du pin's
- **Attribution :**
 - **A qui ? :**
 - A.S.P.P. : au moment du départ en retraite
 - A.S.P.V. bénéficiant de l'honorariat : au moment de la cessation d'activité
 - A.S.P.V. ne bénéficiant pas de l'honorariat : après l'âge de 55 ans
 - (A.S.P.V. en cessation d'activité : la durée de service pour attribuer le statut d'ancien est à déterminer par la structure qui remet l'insigne (S.D.I.S. et/ou l' U.D.S.P.) tout en gardant le lien avec le réseau associatif à l'origine de cet insigne. Il est recommandé de s'aligner sur les statuts ou règlement de l'U.D.S.P.)
 - **Quand ? :**
 - Cérémonie organisée par le S.D.I.S. et/ou l'U.D.S.P. :
 - Cérémonie de départ en retraite
 - Cérémonie spécifique aux anciens
 - Cérémonie d'intégration de jeunes recrues
 - Sainte Barbe départementale ou locale
 -
 - **Par qui ? :**
 - Il est agrafé par le délégué départemental des A.S.P. ou son représentant.
- **Port :**
 - **sur tenue sapeur-pompier :**
 - **insigne** à gauche, au-dessus des éventuelles décorations lors de cérémonies officielles ou lors de manifestations où la tenue sapeur-pompier est exigée.
 - **sur tenue civile :**
 - **pin's** à gauche, à la boutonnière du col de veste ou poche de chemise en toute circonstance
- **Financement :**
 - Cet insigne peut être financé soit par le S.D.I.S., l'U.D.S.P. ou l'amicale.

ASP – Port de l'insigne et recommandations habillement
Document adapté le 8 février 2024

2. HABILLEMENT – PORT DU BLOUSON ET DE LA CHEMISETTE - RECOMMANDATIONS.



Recommandations concernant le blouson et la chemisette comportant l'insigne officiel des A.S.P., proposés par la F.N.S.P.F., par l'intermédiaire de la boutique officielle.

- **Éléments vestimentaires :**
 - N'apparaissent pas dans les textes officiels
 - Broderie de l'insigne officiel des A.S.P.
- **Circonstances d'utilisation :**
 - **Circonstances officielles :**
 - Cérémonies
 - Obsèques
 - Toutes manifestations où la tenue sapeur-pompier est requise par les organisateurs. La chemisette peut être portée lorsque que la tenue 22 est de rigueur (tenue d'été).
 - **Activités associatives S.P. :**
 - Amicale,
 - U.D.S.P. - U.R.,
 - F.N.S.P.F.

Le blouson et la chemisette A.S.P. ne doivent pas être portés en dehors de ces circonstances ou de ces activités de S.P.

- **Conditions de port de la chemisette :**
 - **Toutes circonstances ou activités S.P. :**
 - Pas de port de galons, insignes ou médailles
 - Port de l'écusson de l'U.D. ou du département d'appartenance possible sur le scratch à l'épaule gauche
 - Pantalon et chaussures sombres
- **Conditions de port du blouson :**
 - **Circonstances officielles :**
 - **A.S.P.P. ou A.S.P.V. nommés à l'honorariat :**
 - Ne possédant pas de tenue sapeur-pompier complète :
 - Vareuse /ou veste remplacée par le blouson avec le grade
 - Ne possédant aucune tenue sapeur-pompier :
 - Blouson A.S.P. avec le grade
 - Pantalon sombre, polo A.S.P. ou sombre souhaité
 - Chaussures sombres
 - **A.S.P.V. non nommés à l'honorariat :**
 - Blouson A.S.P. sans grade
 - Pantalon sombre, polo A.S.P. ou sombre souhaité
 - Chaussures sombres
 - **Activités associatives :**
 - **A.S.P.P. ou A.S.P.V. :**
 - Blouson A.S.P. avec ou sans grade selon l'honorariat
 - Pantalon sombre, polo A.S.P. ou sombre souhaité
 - Chaussures sombres.

Le blouson et la chemisette A.S.P. ne doivent pas être portés avec médailles (pendantes ou barrettes) et insignes

ASP – Port de l'insigne et recommandations habillement
Document adapté le 8 février 2024



Commission des anciens

Fait à La Chapelle-sur-Erdre le 23/01/2024

REGLEMENT DU PORT DE LA CASQUETTE ANCIENS SAPEURS-POMPIERS

La casquette des Anciens Sapeurs-Pompiers est un élément d'habillement à porter uniquement avec la veste softshell ou le polo des Anciens Sapeurs-Pompiers. Ce sont des effets d'habillement associatif, donc le port de cette casquette n'autorise pas le salut lors d'une cérémonie.

Président de l'UDSP44
Lieutenant Thierry GAUTREAU



Charte fédérale des « Anciens sapeurs-pompiers »

Modifiée le 26/01/2024

Préambule

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (F.N.S.P.F.), créée en 1882, regroupe aujourd'hui environ 284 873 adhérents, soit la quasi-totalité des sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires 187893, des anciens sapeurs-pompiers 59 928 ou leurs conjoints survivants (inclus dans la catégorie « Famille » dans le logiciel d'adhésion 1 069), des jeunes sapeurs-pompiers 27 601, ainsi que des personnels administratifs, techniques et spécialisés des S.D.I.S. et du réseau associatif 5 265, et des sapeurs-pompiers privés 48. (Chiffres au 31/12/2023).

Fidèle à sa vocation, elle fédère également au sein de son réseau tous les groupements de sapeurs-pompiers ayant, comme elle, le statut d'association, qui se sont mis en place sur le territoire depuis sa création, dénommés amicales (plus de 7 200), unions départementales (97), associations ultramarines (4) et unions régionales de sapeurs-pompiers (14). Mais également, en raison de leur histoire commune et de leur filiation, l'Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France et la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France.

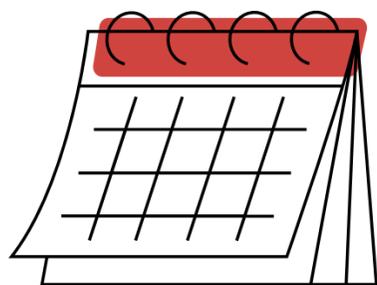
Une Charte des Anciens sapeurs-pompiers (ASP) signée le 21 janvier 2011, entre le Président de la FNSPF, le Colonel Richard VIGNON et le Colonel Daniel ORY, Président délégué de la commission des Anciens, qui en définissant un cadre commun et des règles d'organisation et de fonctionnement au sein du réseau fédéral, devait permettre de rassembler et fédérer les anciens, y compris ceux des corps communaux ou intercommunaux, de renforcer leur présence, leur unité et leur représentation au sein du réseau, de reconnaître leur importance, d'affirmer le respect qui leur est dû, de mettre en valeur la mémoire « sapeurs-pompiers », d'améliorer les services à leur profit et de développer les liens intergénérationnels.

Treize ans après sa signature, une actualisation de cette charte est proposée suite à divers constats :

- cette charte n'a pas été uniformément diffusée et appliquée au sein du réseau associatif, malgré une évolution favorable du nombre d'ASP adhérents à la F.N.S.P.F. (2011 : 42 500 ; 2023 : 59 928 soit + 41% d'adhérents)

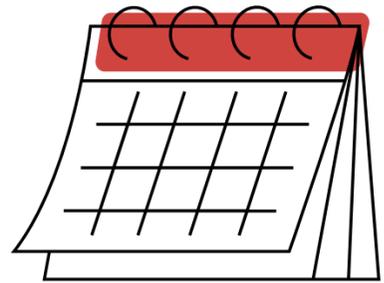
- suite à une enquête réalisée par la commission fédérale au sein du réseau des anciens, après la réponse de délégués départementaux représentant près de 50% des départements, sur le nombre total de bénéficiaires d'allocations de fin de service, seulement 50,74% des ASP adhèrent à notre réseau alors que c'est lui, F.N.S.P.F. en tête, qui se bat pour améliorer du mieux possible ces allocations et défendre la cause des Anciens,

Dates des prochains congrès nationaux :



- **LE MANS (72) : du 8 au 10 octobre 2025**
- LA ROCHE SUR FORON (74) : du 30 septembre au 2 octobre 2026
- BORDEAUX (33) : du 13 au 15 octobre 2027

Dates des prochains congrès départementaux :



2025 : VALLET - samedi 13 septembre

2026 : AIGREUFEUILLE-SUR-MAINE

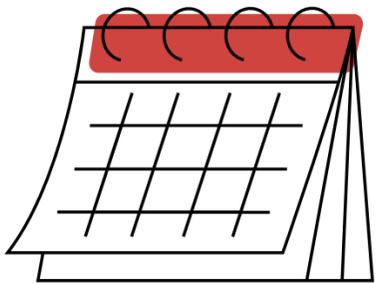
Conditions :

- Être SPV en activité (ou ancien sapeur-pompier justifiant d'au moins quinze ans d'ancienneté),
- Proposer des biens ou des services à la vente ou à la location aux particuliers
- Avoir -10 employés à temps plein
- Être adhérent à l'UDSP44

Dates des réunions :

- Lundi 10 mars 2025 au CIS d'Abbaretz
- Mardi 18 mars 2025 au CIS de Vertou
- Mercredi 26 mars 2025 au CIS de Trignac

L'ensemble des réunions auront lieu à 19h.



QUESTIONS DIVERSES



MOT DES ELUS ET AUTORITES

A red brushstroke background with a textured, hand-painted appearance. The stroke is horizontal and has irregular, feathered edges. The color is a vibrant red.

Merci

DE VOTRE
ATTENTION